

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **18 (1873)**

Heft (17): **Supplément au No 17 de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1873.

Ordre de division n° 3. (Suite.)

Les feux de tirailleurs, à moins qu'on ne soit à une petite distance, doivent se donner lentement et avec calme, les feux de salves également avec calme, mais avec 2—3 salves se succédant le plus rapidement possible; on n'emploiera ces derniers qu'à des distances en deçà de 300 mètres et toujours avec la mire rabattue sur le canon. Les salves devront surtout être employées quand la troupe qui fait feu est tranquille derrière des abris; dans les défilés on peut aussi faire exécuter avec avantage des feux de salves sur 4 rangs par des détachements qui ont été postés à l'avance, en dehors de ce cas on doit renoncer aux feux sur 4 rangs.

Les feux de vitesse ne doivent être employés que contre les attaques à la bayonnette, lorsque l'ennemi est assez rapproché, comme aussi pour poursuivre de l'infanterie ou de la cavalerie en fuite, ou pour empêcher l'artillerie de mettre les avant-trains

Dans la règle on ne mettra pas la bayonnette au canon.

Contre des attaques de cavalerie, les colonnes de division formeront le carré de masse; les chaînes de tirailleurs ou les soutiens, s'ils sont dans une position avantageuse, resteront en place debout ou couchés, ou s'ils n'ont rien pour se couvrir, ils occuperont des points du terrain favorables s'ils en trouvent à proximité; les tirailleurs peuvent encore, par le rappel sur le centre, se rassembler en masses par pelotons autant que possible et attendre l'attaque dans cette formation; les soutiens et la chaîne doivent se soutenir réciproquement de leurs feux et se réunir le plus vite possible lorsque le terrain le permet. Il ne doit pas être formé de petites masses de tirailleurs et l'on doit éviter de courir en arrière.

On exercera la troupe au transport de munitions du 1^{er} échelon de munitions à la chaîne au moyen de sacs ou de capotes.

L'assaut ou l'attaque à la bayonnette commencera dans la règle à une distance de 200 mètres de l'ennemi, il ne sera entrepris que par ordre supérieur et s'exécutera sans interruption, à moins qu'il ne soit arrêté par les juges de camp. Une partie de la chaîne continue le feu, le reste s'avance ainsi que la réserve, la fanfare soutient le mouvement en battant ou en sonnant la charge, les officiers montés mettent pied à terre et conduisent leurs troupes à pied. Aucune attaque ne doit être entreprise sans avoir été suffisamment préparée ni avec des forces insuffisantes.

Pour déposer les sacs en marchant à l'assaut il faut un ordre spécial du colonel brigadier; dans des moments de repos par contre les commandants des corps peuvent donner cette permission.

La poursuite de l'ennemi qui est mis en fuite se fait au moyen des feux de vitesse et par des patrouilles, le gros du corps qui a fait l'attaque doit d'abord rétablir l'ordre dans ses rangs et lorsque la position gagnée a de l'importance faire en outre avancer les réserves pour l'occuper.

Le défenseur ne doit pas abandonner trop vite de bonnes positions qui sont suffisamment occupées, mais les défendre opiniâtrement jusqu'à ce qu'il soit forcé de céder à la supériorité numérique de l'assaillant. Les juges de camp sont tout spécialement chargés de tenir une juste mesure sous le rapport des attaques et défenses.

Dans la retraite on doit chercher à gagner aussi vite que possible des abris où l'on puisse reformer la troupe et essayer une nouvelle résistance, en cas de nécessité on la fait coucher à terre dans le premier pli de terrain qui présente quelque abri.